

MAIRIE DE GRANGES LES BEAUMONT

ARRETE N° 2024-15

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - REALISATION TRANCHÉE, MASSIFS ET POSE DES MÂTS ÉCLAIRAGE PUBLIC- RUE DES ANDRILLOTS

Le Maire de la commune de Granges les Beaumont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, départements et des régions,
- Vu le Code des Collectivités Locales, article L 2212 à 2213.3,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre I, huitième partie,
- Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande présentée le 08 FEVRIER 2024 par l'entreprise INEO- VALENCE chez Sogelink à DARDILLY (Rhône), représentée par Monsieur PACON Fabien en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation de tranchée, massifs et pose des mâts éclairage public.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 26 février 2024 et pour 60 jours calendaires :

- Rue des Andrillots
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Sens de circulation concerné : Sens des Points de Repères (PR) croissants
- Réserve de 4 places pour les travaux

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles (signalisation temporaire de chantier en vigueur). Elle veillera au respect des droits des riverains.

Article 3 : Mme la Secrétaire de Mairie de Granges les Beaumont, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Granges les Beaumont, le 13 février 2024.

Le Maire,
Jacques ABRIAL

